



PLATEFORME D'INNOVATION PANNEAUX

(Plateforme d'innovation et de développement
de panneaux et de bois d'ingénierie composites
de nouvelle génération)

Guide de présentation d'un projet

Version du 26 juillet 2018



Conseil de l'industrie forestière du Québec

ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec

Québec 

Ce document est accessible sur le site Internet

www.mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN (PDF) : 978-2-550-79917-7

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| Clientèle admissible | 5 |
| Projets admissibles | 5 |
| Dépenses admissibles selon la convention MFFP-CIFQ | 5 |
| Dépenses non admissibles selon la convention | 6 |
| Gouvernance | 6 |
| Comité de coordination et d'approbation..... | 7 |
| Comité de priorisation | 7 |
| Modalités de financement des projets | 8 |
| Aide financière | 8 |
| Apport privé | 8 |
| Cumul des montants d'aide financière | 9 |
| Versement de l'aide financière | 9 |
| Dépôt d'une demande | 9 |
| Admissibilité des demandes et priorisation..... | 10 |
| Documentation à compléter | 11 |
| Communication | 11 |
| Annexe 1 – Formulaire de soumission de projet | 12 |
| Annexe 2 – Gouvernance - Rôle et responsabilité | 18 |
| Processus de préparation et d'approbation des projets..... | 18 |
| Processus de la reddition de comptes..... | 19 |

Introduction

Le Gouvernement du Québec a annoncé, le 15 mai 2017, un investissement de quatre millions de dollars, de 2017 à 2021, pour soutenir l'innovation, la diversification et la compétitivité de l'industrie du panneau et des bois d'ingénierie composites. Cet investissement permet d'appuyer une recommandation des membres du Chantier panneaux émise dans le cadre des travaux du Forum Innovation Bois. Cette recommandation vise notamment « à assurer un leadership québécois en recherche et développement et à favoriser le développement de procédés et de produits innovants qui répondront aux besoins des clients actuels et futurs en se basant sur l'intelligence de marché ».

La nouvelle plateforme d'innovation doit permettre de regrouper et de mettre à la disposition des entreprises des spécialistes en marché, des experts techniques et des professionnels de recherche spécialisés dans le développement de produits innovants. Elle doit également permettre de soutenir les fabricants, de la phase de conception des produits jusqu'à la phase de précommercialisation, en passant par la fabrication à l'échelle pilote. Elle a pour objectifs :

- de faire de l'industrie québécoise des panneaux un chef de file des entreprises innovantes en matière de création de produits, d'applications, de procédés et de développement de marchés;
- de soutenir et d'accélérer le développement d'une nouvelle génération de panneaux et de bois d'ingénierie composites pour améliorer la compétitivité des entreprises;
- de mettre à la disposition de l'industrie des chercheurs de haut calibre et en réseau des équipements de recherche des partenaires, notamment FPInnovations, l'Université Laval et le SEREX, affilié au cégep de Rimouski.

Clientèle admissible

Entreprises ou regroupements d'entreprises à but lucratif, légalement constitués, de première, deuxième et troisième transformation, ainsi que les centres de recherche et d'enseignement reconnus et organismes spécialisés dans l'industrie des panneaux et de bois d'ingénierie composites.

Pour assurer une plus grande synergie et atteindre les objectifs de la plateforme, les projets doivent être déposés par un centre de recherche (requérant) et appuyés par un minimum de deux entreprises (collaborateurs).

Projets admissibles

Les projets proposés devront porter sur les axes et les thèmes de recherche prioritaires suivants :

| Axes de recherche | Thèmes abordés |
|--------------------|---|
| Matière première | Diversification des sources de matière première. Procédés de façonnage et de préparation des matières premières. |
| Procédés innovants | Mise en matelas, séchage, pressage, laminage, etc. pour le développement de panneaux innovants. |
| Adhésifs innovants | Développement d'adhésifs alternatifs ou améliorés (biosourcés, à faibles émissions et à haute performance). |
| Produits innovants | Panneaux structuraux plus performants, isolants thermiques et phoniques biosourcés, panneaux non structuraux à usages industriels, panneaux multipropriétés et plus écologiques, etc. |
| Marchés | Études de marché, études stratégiques, sondages, examen des codes et normes, évaluation des impacts environnementaux (séquestration carbone et analyse de cycle de vie), etc. |

Pour soumettre un projet, le requérant doit utiliser le formulaire de soumission de projet présenté en annexe.

Dépenses admissibles selon la convention MFFP-CIFQ

- les coûts directs de matériel;
- les frais de location d'un équipement ainsi que les frais d'acquisition et d'installation d'équipements directement liés aux projets;
- les frais d'achat et de développement de logiciels essentiels à la réalisation des projets;

- les frais d'échantillonnage des matériaux et de contrôle de qualité liés au développement d'un procédé de fabrication;
- les frais de demande et d'obtention de brevets ou de protection intellectuelle;
- les frais liés aux biens (rapports, études) ou aux droits (licences) de transfert technologique;
- les coûts des travaux réalisés hors du Québec, s'il est démontré que l'on ne peut faire autrement et que ces travaux sont indispensables à la réalisation des projets. Ces coûts devront représenter une proportion raisonnable du coût total des projets;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil (excluant les études géotechniques);
- les frais liés à la collecte de documentation (articles scientifiques, rapports ou ouvrages spécialisés);
- les frais liés à la sous-traitance;
- les coûts de la main-d'œuvre directe y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires jusqu'à concurrence du taux établi par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (pour les entreprises);
- les honoraires professionnels (selon les taux approuvés par le MFFP);
- les frais de documentation (articles scientifiques, rapports ou ouvrages spécialisés);
- les frais de certification et d'homologation, en tout ou en partie;
- les frais de production de prototypes et de systèmes.

Toutes les dépenses jugées admissibles doivent être comptabilisées conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les dépenses doivent être raisonnables, au regard des projets et de leur nature, et être directement liées à la réalisation des projets.

Les dépenses admissibles sont les coûts directs engagés au plus tôt à la date de réception de la demande jugée admissible par le CIFQ en collaboration avec le MFFP. Le CIFQ confirme au requérant la date de réception de sa demande jugée admissible. Les dépenses engagées avant cette date ne sont pas admissibles selon la convention.

Dépenses non admissibles selon la convention

- les frais de déplacement;
- les frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment;
- les frais de financement du projet;
- les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, pour lesquelles les partenaires sont admissibles à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- les frais de représentation et de publicité;
- les frais d'honoraires d'avocat et de notaire.

Gouvernance

Les principaux acteurs impliqués dans la gouvernance de la Plateforme d'innovation panneaux sont les suivants : les entreprises et les centres de recherche, le CIFQ et le MFFP. Deux comités sont également mis en place afin de faciliter la prise de décision et la participation des entreprises. Il s'agit du Comité de coordination et d'approbation et du Comité de priorisation. Les rôles et les responsabilités de chaque

intervenant dans les processus de préparation et d'approbation des projets ainsi que dans celui de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2.

Comité de coordination et d'approbation

Selon la convention, différents projets de recherche et de développement seront proposés à un comité de coordination et d'approbation. Pour être réalisés, tous les projets et les dépenses devront être approuvés par le comité de coordination et d'approbation.

Pour être approuvés, les projets doivent :

- être réalisés au Québec et bénéficier aux entreprises et usines installées au Québec;
- répondre aux principaux axes de recherche et d'innovation ainsi qu'aux thèmes abordés par la Plateforme d'innovation panneaux présentés dans le tableau précédent.

Le comité de coordination et d'approbation est composé de représentants des organismes suivants :

- deux représentants du MFFP;
- un représentant du CIFQ.

Au besoin, le comité de coordination et d'approbation peut s'adjoindre des personnes supplémentaires pour assister à ses rencontres, notamment des personnes venant des centres de recherche et des entreprises.

Le comité de coordination et d'approbation a la responsabilité d'accepter ou de refuser les projets à financer, en tout ou en partie, par la subvention et de déterminer l'admissibilité des dépenses. Pour soutenir le comité dans sa décision, un avis de pertinence sera produit par la Direction de la modernisation de l'industrie des produits forestiers du MFFP pour chaque projet proposé.

Les membres du comité de coordination et d'approbation se rencontreront tous les trois mois au moins afin de faire le suivi de la progression de la Plateforme d'innovation panneaux. Lors de ces rencontres statutaires, le représentant du CIFQ présentera le rapport d'étape. Des rencontres supplémentaires pourraient être organisées selon les besoins.

Les représentants du MFFP ont un droit de veto quant à l'acceptation ou non des différents projets et des dépenses proposés.

Comité de priorisation

Un comité de priorisation, composé des membres du Comité panneaux, a la responsabilité de prioriser les demandes dans le respect des axes prioritaires et des objectifs de la Plateforme d'innovation panneaux. Il s'agit d'un comité consultatif.

Les projets seront priorisés en fonction notamment des critères de base suivants :

- pertinence du projet en fonction des axes et thèmes de recherche prioritaires de la plateforme et des cibles visées;

- ampleur de l'impact dans l'industrie ou dans le marché de l'innovation ou de la solution proposée;
- retombées pour l'industrie et le Québec;
- partenariat industriel, de recherche et de financement optimal (effet de levier);
- capacité technique du requérant et de ses collaborateurs à réaliser le projet;
- clarté et pertinence des objectifs visés ainsi que des résultats attendus ou souhaités;
- analyse de rentabilité et rapport coût/efficacité adéquate et réaliste;
- clarté et qualité de l'approche proposée ou du plan de travail;
- échéancier et étapes de réalisation du projet réalistes;
- moyens et ressources suffisants pour assurer l'atteinte des résultats dans des délais rapides.

Modalités de financement des projets

Aide financière

Le MFFP appuiera financièrement les projets admissibles selon les dispositions suivantes :

| Travaux Montant du projet | Subvention du MFFP | | Fonds privés |
|--|---|--|---|
| | Pourcentage maximum des dépenses admissibles ^(a) | Montant de l'aide | Pourcentage d'apport privé |
| Projet de recherche et d'innovation Minimum : 100 000 \$ Maximum : 500 000 \$ ^(b) | 75 % | Minimum : 75 000 \$ Maximum : 375 000 \$ ^(c) | Minimum de 25 % dont au moins 5 % en espèce |

(a) : Selon les paramètres du Conseil du trésor.

(b) : Respecter la règle du cumul d'aide financière gouvernementale qui ne peut excéder 75 % pour un même projet.

(c) : Le montant maximum de la subvention peut être bonifié en fonction de la portée stratégique du projet.

Apport privé

L'apport privé se définit comme étant un financement qui ne provient d'aucune source de financement gouvernementale. Les sources considérées dans l'apport privé sont les suivantes :

- nouvelle injection de fonds de la part des actionnaires;
- apport du fonds de roulement de l'entreprise;
- apport financier d'un partenaire qui n'est pas considéré comme gouvernemental (ex. : fonds FTQ, institution financière privée);
- salaires, traitements et avantages sociaux liés directement au projet.

L'apport de financement privé doit être démontré pour tous les projets et doit obligatoirement atteindre le seuil minimal de 25 % du coût total du projet. Une participation minimale de 5 % des dépenses admissibles est exigée en espèces et doit provenir de fonds privés (centres de recherche et industrie). De plus, la participation en nature (biens matériels, matières premières, brevets, etc.) est acceptée jusqu'à concurrence de 20 % des frais admissibles.

Cumul des montants d'aide financière

Dans le calcul de la subvention, le MFFP tiendra compte des subventions et autres montants d'aide financière qui auront été accordés au projet par des ministères et des organismes du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada, ou de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement, ou une partie de celui-ci, provient des gouvernements tels que les sociétés d'aide au développement des collectivités, les centres d'aide aux entreprises ainsi que les organismes remplaçant les conférences régionales des élus, les centres locaux de développement et des entités municipales. Aux fins des règles de cumul de l'aide financière, le terme « entités municipales » englobe les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les agglomérations et les communautés autochtones, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de l'une de ces organisations ».

À cet effet, l'aide financière gouvernementale combinée ne pourra excéder 75 % pour un même projet, sans quoi la contribution du MFFP sera diminuée d'autant, afin de respecter ce critère.

Versement de l'aide financière

La subvention est habituellement accordée en un ou plusieurs versements, sur présentation par le bénéficiaire de réclamations pour les dépenses engagées et payées afférentes à la réalisation des travaux admissibles et en proportion des dépenses admissibles. Une réclamation doit être accompagnée des documents démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. Toutefois et s'il y a lieu, une avance ne dépassant pas 20 % du montant de la subvention peut être accordée au bénéficiaire ou au requérant pour lui permettre de démarrer les travaux. La subvention d'un projet pourra être accordée en un ou plusieurs versements jusqu'à concurrence de 75 % de la subvention pouvant être attribuée par le MFFP selon l'état d'avancement des travaux réalisés. Le solde de la subvention sera versé à la suite d'une vérification par le MFFP des travaux effectués par le bénéficiaire.

Dépôt d'une demande

Le dépôt des demandes se fait en continu. Les entreprises et les centres de recherche devront soumettre leurs demandes conjointement. Seules les demandes présentées par des regroupements d'entreprises et de centres de recherche seront admissibles (au minimum deux entreprises et un centre de recherche).

Ils devront remplir le formulaire de soumission de projet prévu à cette fin et le déposer au CIFQ. Le centre de recherche est le requérant. Les autres partenaires impliqués sont des collaborateurs.

L'évaluation de l'admissibilité des demandes et la priorisation des projets se feront de manière régulière par les différents comités.

Admissibilité des demandes et priorisation

Le CIFQ et le MFFP (DMIPF) vérifient l'admissibilité des demandes déposées.

Les propositions de projets jugés admissibles devront faire l'objet de discussions et seront priorisées lors des rencontres du Comité panneaux qui agira à titre de comité de priorisation.

Les projets priorisés par le Comité de priorisation feront l'objet d'un avis de pertinence du MFFP avant d'être soumis au Comité de coordination et d'approbation pour décision finale.

Pour être admissibles, aux fins de financement, à la subvention du MFFP, les projets déposés doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- le requérant fait partie de la clientèle admissible au programme et le projet est réalisé au Québec;
- Le projet porte sur un ou plusieurs axes de recherche prioritaires indiqués dans le cadre de la plateforme;
- les dépenses prévues sont admissibles en vertu du présent guide;
- le requérant a respecté ses engagements antérieurs envers le MFFP;
- l'ensemble des documents demandés a été déposé dans la demande;
- le requérant démontre la capacité financière nécessaire à mener à terme le projet;
- le requérant et son équipe démontrent la capacité technique à réaliser le projet;
- le projet est viable économiquement avec une finalité commerciale bien démontrée;
- l'échéancier et les étapes de réalisation sont réalistes;
- le projet est manifestement lié aux politiques, aux stratégies en vigueur au gouvernement, ainsi qu'aux objectifs visés par la Plateforme d'innovation panneaux;
- le projet a un caractère innovant, c'est-à-dire qu'il représente un avancement scientifique ou technologique supérieur pour l'entreprise, pour l'industrie des panneaux ou pour le Québec.

Utilisation des ressources hors Québec

Dans le cas où une expertise essentielle à la livraison d'un projet ne serait pas disponible au Québec, le requérant notamment FPInnovations ou tout autre partenaire, identifiera clairement dans l'énoncé de projet la justification pour laquelle cette expertise est requise ainsi que l'effort fourni par cette expertise. Ces ressources hors Québec ne devront pas être stratégiques pour l'industrie québécoise des produits forestiers. Elles devraient également représenter des dépenses marginales au sein des projets. Ainsi, toute participation d'un tel type de ressource devra être préalablement autorisée par le MFFP et ne devrait en aucun cas dépasser 2 % du nombre total d'heures allouées au projet.

Durée de la Plateforme d'innovation panneaux

Les demandes peuvent être reçues jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Documentation à compléter

Afin de déposer une demande complète en bonne et due forme, le requérant doit :

- remplir le formulaire de projet (en annexe);
- fournir tous les autres documents jugés pertinents.

Une fois les projets acceptés, le requérant et les collaborateurs doivent préparer des rapports trimestriels, annuels et de fin de projet avec minimalement l'information demandée dans l'exemple de table de matières de rapport qui est fourni sur demande par le MFFP.

Communication

Pour toute information additionnelle, communiquez avec :

M. Pierre Vézina au 418 657-7916, poste 451, ou par courriel à pierre.vezina@cifq.qc.ca

M. Martin Claude Yemele au 418 627-8644, poste 4058, ou par courriel à martin-claude.yemele@mffp.gouv.qc.ca

Annexe 1 - Formulaire de soumission de projet

PLATEFORME D'INNOVATION PANNEAUX (Plateforme d'innovation et de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites de nouvelle génération)

Version du 26 juillet 2018

| | |
|---|--|
| Requérant (un centre de recherche) : | |
| Collaborateurs (centres R et D, entreprises) : | |
| Titre du projet : | |
| Résultats attendus : | |

| | |
|--|--|
| Chargé de projet (nom et affiliation) : | |
| Équipe du projet (noms et affiliations) : | |
| Durée du projet : | |
| Date de début : | |
| Date de fin : | |
| Montant total du projet (\$) : | |
| Aide financière demandée (\$) : | |

| Requérant | |
|---|--|
| Nom légal (inscrire le nom complet tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec) : | |
| Nom d'exploitation (si différent du nom légal) : | |
| Numéro d'entreprise au Registre des entreprises du Québec (NEQ) : | |
| Adresse : | |
| Ville : | |
| Code postal : | |

| Présentation du requérant | |
|---|--|
| Historique : Donnez un bref aperçu de l'historique de l'entreprise en insistant sur les aspects en lien avec l'innovation | |
| Mission : | |
| Secteur d'activité : | |
| Nombre d'employés : | |

| Description du projet et présentation de son importance pour l'entreprise, l'industrie des panneaux et le Québec | |
|--|--|
| <p>But et objectifs du projet :</p> <p>Décrivez l'objectif à long terme et le changement attendu pour l'industrie, etc.</p> <p>(répondre à un besoin, une problématique de l'industrie ou une opportunité de marché et, idéalement, être mesurables)</p> | |
| <p>Résumé du projet :</p> <p>Décrivez la situation, le besoin, la problématique ou la nécessité pour l'industrie des panneaux ou le secteur visé</p> <p>(pourquoi c'est un projet innovant dans le secteur des panneaux et de bois d'ingénierie)</p> | |
| <p>Contribution au positionnement compétitif de l'entreprise et du Québec :</p> <p>Indiquez clairement comment le projet peut contribuer à faire de votre entreprise ou de l'industrie québécoise des panneaux un chef de file des entreprises innovantes en matière de création de produits, d'applications et de procédés et de développement de marché</p> | |
| <p>Partenariat et synergie entre l'industrie et les centres de R et D :</p> <p>Indiquez clairement comment le projet favorise le partenariat et la synergie entre l'industrie et les centres de recherche (FPInnovations, Université Laval, SEREX, etc.)</p> | |
| <p>Propriété intellectuelle licence, brevets (à venir, en demande ou acquise) :</p> | |

| | |
|--|--|
| <p>Retombées attendues :</p> <p>Données mesurables pour l'industrie ou l'économie québécoise (les retombées du projet en termes d'emplois, de revenus additionnels, d'économies réalisées, d'augmentation de la compétitivité, de la part de marché, d'avancement scientifique, de GES, etc.)</p> | |
|--|--|

| Équipe du projet | | | | |
|---------------------------------|--|-----------|------------|--|
| Ressource (nom, affiliation) | Responsabilité dans le cadre du projet | Formation | Expérience | Degré de participation (faible/moyen/élevé) |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Information supplémentaire (CV ou résumé) à ajouter en pièce jointe
 Compléter l'annexe sur l'utilisation des ressources hors Québec s'il y a lieu

| Financement | | | | |
|---|--------------|---|--------------------|---|
| Sources | Montant (\$) | Type de contribution (en espèces, en nature) | % de participation | Statut de la contribution - Confirmé, avec réponse - En cours de traitement - Démarche à venir |
| MFFP – Plateforme d'innovation panneaux | \$ | | % | |
| Provincial (autre) | \$ | | % | |
| Fédéral | \$ | | % | |
| Entreprise | \$ | | % | |
| Autres | \$ | | % | |
| | \$ | | % | |
| | | | | |
| | | | | |

| Calendrier de réalisation et sommaire des dépenses* | | | | | | |
|---|---------------|---------------------|---|-------------------------------|--|-----------------------|
| Activités | Date de début | Date de fin (a-m-j) | Description des dépenses (salaires, matériaux, efforts fournis, etc.) | Coût unitaire ou taux horaire | Efforts totaux (nombre d'heures ou d'unités) | Dépenses totales (\$) |
| | | | | | | \$ |
| | | | | | | \$ |
| | | | | | | \$ |
| | | | | | | \$ |
| | | | | | | \$ |
| Total | | | | | | \$ |

*Fournir en annexe un plan de travail détaillé

| |
|---------------------------------|
| Engagements du requérant |
|---------------------------------|

1. Le requérant s'engage à informer le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) de toute autre forme d'aide gouvernementale ou d'aide financière demandée ou reçue aux fins du projet visé par cette demande;
2. Le requérant s'engage à déclarer les montants déjà engagés dans le projet avant le dépôt de la demande. Si tel est le cas, veuillez préciser le total des coûts déjà engagés :

Je _____ certifie que les renseignements fournis dans cette demande et tous les documents transmis sont complets et exacts.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

Utilisation des ressources hors Québec s'il y a lieu

| Ressource (nom, affiliation) | Domaine d'expertise | Participation au projet (rôles, tâches) | Participation au projet (efforts ou nombre d'heures) | Expertise stratégique pour le Québec (oui/non) | Participation marginale (oui/non) |
|--|---------------------|---|--|--|-----------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total d'heures d'experts hors Québec | | | | | |
| Pourcentage du nombre total d'heures allouées au projet | | | | | |

| Ressource (nom, affiliation) | Justification du recours à l'expertise hors Québec | Mesures prévues pour transférer l'expertise au Québec |
|------------------------------|--|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Tout document à l'appui de votre demande de subvention peut être joint en annexe, de même que toute information permettant de compléter ou de préciser les données apparaissant dans l'une ou l'autre des sections précédentes.

Les documents doivent être transmis à pierre.vezina@cifq.qc.ca.

Aide-mémoire : Liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande

- Formulaire de demande de subvention signé avec TOUTES les sections remplies (fichier Word)
- Plan de travail détaillé
- Lettres d'appui signées des collaborateurs indiquant leur contribution (en nature, financière, etc.) dans le projet
- Section sur l'utilisation des ressources hors Québec s'il y a lieu
- Toute information pertinente qui n'entrerait pas dans le formulaire doit être ajoutée en annexe (plans, croquis, données supplémentaires, montage financier détaillé, etc.)

Annexe 2 – Gouvernance - Rôle et responsabilité

PLATEFORME D'INNOVATION PANNEAUX (Plateforme d'innovation et de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites de nouvelle génération)

Version du 26 juillet 2018

Processus de préparation et d'approbation des projets

| Étape | Intervenant | Rôles et responsabilités |
|--|---|---|
| 1. Préparation de la demande | Centre de recherche (requérant) et Entreprises (collaborateurs) | <ul style="list-style-type: none"> Le requérant et les collaborateurs préparent et proposent des projets selon les objectifs de la plateforme; Le requérant remplit et dépose des formulaires de projets au CIFQ. |
| 2. Évaluation de l'admissibilité de la demande | CIFQ en collaboration avec le MFFP-DMIPF | <ul style="list-style-type: none"> Reçoit les formulaires de projets remplis et déposés; Vérifie l'admissibilité des demandes déposées : formulaire bien rempli et signé, pièces justificatives fournies. Valide l'admissibilité des dépenses selon la convention; Transmet les projets jugés admissibles au Comité de priorisation pour discussion et priorisation (classement). |
| 3. Priorisation | Comité de priorisation (rôle consultatif) | <ul style="list-style-type: none"> Priorise et classe les projets de recherche jugés admissibles selon les objectifs de la plateforme (classement des projets par ordre de priorité); Communique le classement des projets de recherche par ordre de priorité au Comité de coordination et d'approbation. |
| 4. Approbation du projet | MFFP-DMIPF | <ul style="list-style-type: none"> Analyse les projets priorisés et retenus; Rédige des avis de pertinence avec des recommandations au Comité de coordination et d'approbation; Transmet les avis et recommandations au Comité de coordination et d'approbation pour alimenter la prise des décisions. |
| | Comité de coordination et d'approbation (rôle décisionnel avec un droit de veto pour les représentants du MFFP) | <ul style="list-style-type: none"> Accepte ou refuse les projets à financer par la subvention; Confirme l'admissibilité des dépenses selon la convention. |

Processus de la reddition de comptes

| Étape | Intervenant | Rôles et responsabilités |
|--|---|--|
| 1. Préparation des rapports de projet | Centre de recherche (requérant) et Entreprises (collaborateurs) | <p>Le requérant</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédige et dépose au CIFQ les rapports trimestriels financiers et d'avancement des travaux du projet faisant état des dépenses admissibles engagées au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre de chaque année; • rédige et dépose au CIFQ les rapports annuels financiers et d'avancement des travaux au 31 mars de chaque année, devant être déposés au plus tard le 30 juin de chaque année; • rédige et dépose au CIFQ les rapports finaux financiers et des travaux réalisés de la Plateforme d'innovation panneaux avec les pièces justificatives afférentes; • Fournit les pièces justificatives des dépenses admissibles au CIFQ. |
| 2. Consolidation des rapports des projets et préparation des rapports de la plateforme | CIFQ | <ul style="list-style-type: none"> • Reçoit, vérifie et consolide les rapports trimestriels financiers et d'avancement des travaux faisant état des différents projets de la Plateforme d'innovation panneaux et des dépenses admissibles engagées, devant être déposés au plus tard 45 jours suivant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année; • Reçoit, vérifie et consolide des rapports annuels financiers et d'avancement des travaux au 31 mars de chaque année devant être déposés au plus tard le 30 juin de chaque année, vérifiés par une firme comptable externe et faisant foi que les sommes versées par le MFFP ont bien été utilisées en conformité avec la présente entente; • Reçoit, vérifie et consolide les rapports finaux financiers et des travaux réalisés de la Plateforme d'innovation panneaux avec les pièces justificatives afférentes et un rapport d'un auditeur indépendant, au plus tard le 31 janvier 2021, devant obligatoirement comprendre le bilan des différents projets de la Plateforme d'innovation panneaux et les dépenses admissibles payées. |
| 3. Validation des rapports | MFFP-DMIPF | <ul style="list-style-type: none"> • Reçoit et valide les rapports trimestriels et annuels d'avancement des travaux ainsi que les rapports finaux financiers des travaux réalisés et le rapport de l'auditeur indépendant et toutes les pièces justificatives des dépenses admissibles payées par la subvention; • Émet et transmet des recommandations au Comité de coordination et d'approbation pour décision. |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | Comité de priorisation (rôle consultatif) | <ul style="list-style-type: none"> Aucun rôle actif dans la production des rapports (Présentation des principaux résultats de recherche contenus dans les rapports). |
| 4. Approbation des rapports | Comité de coordination et d'approbation (rôle décisionnel avec un droit de veto pour les représentants du MFFP) | <ul style="list-style-type: none"> Approuve, sur recommandation de la DMIPF/MFFP, les rapports trimestriels et annuels d'avancement des travaux ainsi que les rapports finaux financiers des travaux réalisés et le rapport de l'auditeur indépendant et toutes les pièces justificatives des dépenses admissibles payées par la subvention; Voit à la bonne marche de la plateforme et à toute autre question sur son fonctionnement portée à son attention selon la convention. |

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

